



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autocars

Question écrite n° 45711

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur le problème de l'insécurité liée aux déplacements en cars affrétés spécialement durant l'été pour les voyages de ressortissants du Maghreb, notamment marocains et algériens. En effet, le drame, survenu en France à un car marocain et qui a fait plusieurs victimes, puis différents faits divers montrant que des contrôles inopinés pouvaient s'avérer inquiétants, montrent que le danger de ces autocars est réel pour la circulation routière sur le territoire national, notamment durant la période de congés d'été. Il conviendrait donc d'établir avec les pays concernés des actions renforcées de prévention et de contrôle pour éviter de tels drames. Il lui demande donc s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

L'accident d'un autocar marocain en date du 22 juin 2004 dans le département de la Vienne a amené les gouvernements français et marocains à travailler plus étroitement ensemble. Un nouvel arrangement administratif a été signé le 18 novembre 2004 entre les deux pays dans le domaine du transport routier et notamment en matière de sécurité routière. Cet arrangement a instauré un système de contrôle renforcé et coordonné sur les deux territoires, axé notamment sur le transport de voyageurs. A la demande des autorités marocaines, la France apporte en outre son expérience pour améliorer le système de contrôle des transporteurs au Maroc. Des procédures d'échanges d'informations ont été mises en place, sur les entreprises françaises en infraction au Maroc et sur les entreprises marocaines en infraction en France. Enfin, des échanges d'experts ont lieu annuellement. Par ailleurs, l'arrêté du 9 août 2002 modifié, portant transposition de la directive européenne 2000/30 CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 modifiée, qui permet aux agents chargés du contrôle routier de vérifier, de manière inopinée sur la voie publique, les défauts d'entretien d'un véhicule utilitaire, concourt au renforcement de la sécurité des transports de voyageurs. En effet, l'utilisation du véhicule peut être suspendue jusqu'à réparation des défauts dangereux décelés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45711

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6204

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6650